

CIRCULATION : ARRETE MUNICIPAL PORTANT MODIFICATION DES LIMITES DE L'AGGLOMERATION DE BETTON

AG/PM 243/2017

**ARRETE
Le Maire de Betton**

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales,
VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4,
VU le code de la route et notamment les articles R 110-1 et suivants, R 411-2, R 411-8 et R411-25,
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - livre I - 5^{ème} partie - signalisation d'indication,
CONSIDERANT qu'il appartient au maire de fixer les limites d'agglomération,
CONSIDERANT que les voies désignées ci-dessous ont bien le caractère de zone agglomérée,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Toutes les dispositions définies par les arrêtés antérieurs, fixant les anciennes limites de l'agglomération de BETTON sont abrogées.

ARTICLE 2 :

Les limites de l'agglomération de BETTON au sens de l'article R 110-2 du code de la route, sont fixées ainsi qu'il suit dans le tableau suivant :

Voie	Repères kilométriques et géographiques
RD 27	du PR situé à 50 mètres de l'axe du rond-point formant l'intersection entre l'avenue de la Haye Renaud et la rue de la Forêt
RD 97	du PR situé à 10 mètres de l'axe de la VC 223 au PR situé à 50 mètres de l'axe de la VC 137
VC 1	du PR situé à 215 mètres de l'axe de l'allée de l'Enseigne de l'Abbaye
VC 2	du PR situé à 200 mètres de l'axe de l'allée du Petit Pont Brand
VC 3	du PR situé à 153 mètres de l'axe de la VC n° 239
VC 4	du PR situé à 136 mètres de l'axe de la VC n°249
VC 10	du PR situé à 319 mètres de l'axe de l'allée de la rue d'Iroise
VC 11	du PR situé à 45 mètres de l'axe de l'allée des Goélettes
VC 13	du PR situé à 110 mètres de l'axe de la rue des Châtaigniers
VC 15	du PR situé à 82 mètres de l'axe de la rue du Mont Saint Michel
VC 137	du PR situé à 55 mètres de l'axe de l'allée des Forestiers
VC 223	du PR situé à 300 mètres de l'axe de la RD 97
VC 241	du PR situé à 65 mètres de l'axe de la VC 131
Chemin de la Hamonais	du PR situé à 300 mètres de l'axe de la VC 137

ARTICLE 3 :

La plateforme Voirie Nord Est de Rennes Métropole est chargée de la mise en place de la signalisation réglementaire, conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle - livre I - 5^{ème} partie.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BETTON, la Police Municipale, Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Betton sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 :

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Préfet d'Ille et Vilaine
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BETTON,
- Monsieur le Responsable de la plateforme Voirie Nord Est de Rennes Métropole
- Monsieur le Responsable du pôle cadre de vie de la Ville de BETTON
- Madame la Responsable du service communication de la ville de BETTON.

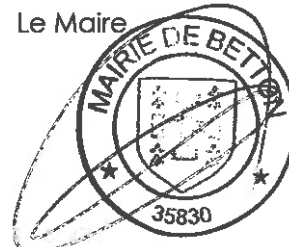
Fait à Betton, le 30/06/2017

Publié le : 30 JUIN 2017

Transmis le : 30 JUIN 2017

Certifié exécutoire le : 30 JUIN 2017

Le Maire



Michel GAUTIER.

Le destinataire d'une décision qui désire la contester peut saisir le tribunal administratif de Rennes d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de la notification de la décision considérée. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite.)